



A R R E T E

DOS3 2011-2012 N°30 du - 6 JAN. 2012

fixant la composition  
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique  
et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux  
départementaux institués dans l'académie de Nancy-Metz

Division de  
l'organisation scofaire

Le recteur, chancelier des universités de Lorraine,

DOS3/AMS/2011-2012 N°30

Dossier suivi par  
Anne-Marie ENGEL

Téléphone  
03 83 86 22 26

Fax  
03 83 86 23 66

Mél.  
anne-marie.engel  
@ac-nancy-metz.fr

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

A R R E T E

Rectorat de l'Académie  
de Nancy-Metz  
2, rue Philippe de Gueldres  
Case officielle n° 30013  
54035 Nancy Cedex

Standard : 03 83 86 20 20

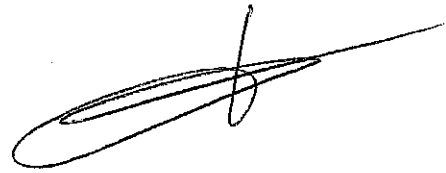
Accueil du public du  
lundi au vendredi  
de 8H 30 à 11H 30  
et de 13H 30 à 16H 30

**Article 1 :** Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisés, les organisations syndicales suivantes :

Organisations Syndicales	FSU		UNSA		CFDT		FO	
	TIT.	SUP.	TIT.	SUP.	TIT.	SUP.	TIT.	SUP.
CHSCTSD 54	3	3	2	2	1	1	1	1
CHSCTSD 55	2	2	4	4	1	1	-	-
CHSCTSD 57	4	4	1	1	1	1	1	1
CHSCTSD 88	4	4	2	2	1	1	-	-
CHSCT Académique	3	3	2	2	1	1	1	1

**Article 2 :** Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour communiquer la liste des représentants désignés à monsieur le recteur et à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Jean-Jacques POLLET